

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MARDI 19 JUILLET 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	29
- représentés	11
- excusés	1
- votants	40

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/07/19-02

OBJET : Approbation de la modification statutaire du Syndicat mixte de l'Argens – Détermination du mode juridique de dévolution de la compétence entre le Syndicat mixte de l'Argens et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

L'an deux mille seize, le dix-neuf juillet à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 7 juillet 2016, se sont réunis Salle de l'Espéidou - 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Jean-Luc LAURENT	Muriel LECCA-BERGER
Jean-Pierre TUVERI	Farid BENALIKHOUDJA	Frédéric BRANSIEC
Philippe LEONELLI	Audrey TROIN	Charles PIERRUGUES
Marc Etienne LANSADE	Éric MASSON	Thierry GOBINO
Bernard JOBERT	Ernest DAL SOGLIO	José LECLERE
Jean-Jacques COURCHET	Valérie MASSON-ROBIN	Hélène BERNARDI
Raymond CAZAUBON	René LE VIAVANT	Pierre-Yves TIERCE
Florence LANLIARD	Robert PESCE	Michèle DALLIES
Roland BRUNO	Anne KISS	Sylvie SIRI
Céline GARNIER	François BERTOLOTTO	

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTO
Anne-Marie WANIART donne procuration à Robert PESCE
Sylvie GAUTHIER donne procuration à Philippe LEONELLI
Laëtitia PICOT donne procuration à Éric MASSON
Jonathan LAURITO donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à José LECLERE
Patrice AMADO donne procuration à Charles PIERRUGUES
Nathalie DANTAS donne procuration à Vincent MORISSE
Michel FACCIN donne procuration à Pierre-Yves TIERCE
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Membre excusé :

Jean PLENAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160726-2016_07_19-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016

Publication : 26/07/2016

Délibération n° 2016/07/19-02

OBJET : Approbation de la modification statutaire du Syndicat mixte de l'Argens – Détermination du mode juridique de dévolution de la compétence entre le Syndicat mixte de l'Argens et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Le rapporteur expose :

Par courrier du 3 mai 2016, reçu dans nos services le 12 mai 2016, monsieur le président du syndicat mixte de l'Argens nous a transmis pour notification la délibération n° D_2016_013 portant modification des statuts du syndicat.

Le syndicat mixte de l'Argens (SMA) a été créé, afin de répondre de manière anticipée à la nouvelle compétence Gemapi (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) instaurée par la loi MAPTAM, et dévolue de manière obligatoire aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, membre de ce syndicat pour ce qui concerne uniquement la partie du territoire de la commune de La Garde-Freinet impactant le bassin versant de l'Argens, doit, conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales se prononcer sur cette modification dans un délai de trois mois suivant la date de notification. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Je vous propose d'approuver les nouveaux statuts du syndicat mixte de l'Argens intégrant la compétence Gemapi, tels que figurant en annexe.

Je vous confirme également que la prise de la compétence Gemapi par le SMA induira, de facto, l'application de cette compétence sur le territoire concerné de la commune de La Garde-Freinet par ce dernier et cela même lorsque notre propre collectivité aura elle aussi adopté la compétence Gemapi.

En conséquence, il nous faut également faire le choix du mode de dévolution juridique de la compétence tel que demandé par l'organe délibérant du SMA.

Je vous propose de faire le choix de «la délégation de compétence» (article L.1111-8 du CGCT) en lieu et place du transfert « pur et dur » de la compétence.

En effet la délégation entraîne la signature d'une convention à durée déterminée. Cette convention est exercée au nom de l'entité délégante (la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez) qui implique un contrôle de sa part sur l'autorité délégataire (le SMA) et ce uniquement sur la partie du territoire concernée de la commune de La Garde-Freinet.

Il est important de préciser, également, que ce principe de délégation des missions relevant de la compétence Gemapi mais également des missions relevant des compétences hors Gemapi est conditionné à la reconnaissance d'un intérêt commun au bassin et que les actions ne relevant pas de l'intérêt commun au bassin sont considérées comme relevant d'un intérêt local et donc de la compétence exclusive de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-8 et L.5211-17 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160726-2016_07_19-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016

Publication : 26/07/2016

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02/2014 du 3 février 2014 portant création du Syndicat mixte de l'Argens et projet de statut ;

Vu la délibération n° D_2014_003 du Comité syndical du SMA du 3 octobre 2014 adoptant ses statuts modifiés ;

Vu la délibération n° D_2016_013 du Comité syndical du SMA du 25 avril 2016 adoptant la modification de ses statuts et sa notification à la CCGST par courrier en date du 3 mai 2016,

Vu le projet de statuts modifiés du SMA ;

CONSIDÉRANT que la CCGST a décidé d'anticiper la prise de la compétence Gemapi au 1^{er} janvier 2017 conformément à la délibération n° 2016/02/03-15 du Conseil communautaire du 3 février 2016.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER les nouveaux statuts du Syndicat mixte de l'Argens intégrant la compétence Gemapi, tels que figurant en annexe.

Article 3 :

DE DIRE que la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez modifiera ses propres statuts en conséquence.

Article 4 :

DE DÉLÉGUER la compétence Gemapi par convention pour la seule partie du territoire de la commune de La Garde Freinet concernée au titre du bassin versant de l'Argens.

Article 5 :

DE CONFIRMER que le taux de participation financière de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au SMA reste inchangé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160726-2016_07_19-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016
Publication : 26/07/2016

Article 6 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer tout document administratif à venir, et en particulier la convention de délégation de compétence, tel que précisé à l'article 4.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160726-2016_07_19-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016

Publication : 26/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation